

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08  
mairie.ingrannes@wanadoo.fr

## Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 17 juin à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 11 juin 2024

**Nombre de conseillers** : 12

**Nombre de présents** : 10

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 1

**Nombre de votants** : 11

### **Etaient présents** :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc et PERY Célié, conseillers.

### **Absent ayant donné procuration** :

MASSAS Jean-Christophe ayant donné pouvoir à BAIN Guillaume

### **Absent non excusé** :

MARTIN Vincent

Début de séance : 19h00

### ◆ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

MOUSSIER Loïc est élu secrétaire de séance.

### ◆ TAXES LOCALES SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de Taxes Locales sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont intégrées aux articles L.454-9 et suivant du Code d'Imposition sur les Biens et Services (CIBS). Les dispositions non-fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.454-58 du CIBS prévoit la révision des tarifs normaux et maximaux de la taxe en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble, hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est e + 4.8 % pour l'année 2023 (source INSEE).

### Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non-numérique) :

Communes et EPCI	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
-de 50 000 habitants	18.60 €	37.10 €

### Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

Communes et EPCI	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
-de 50 000 habitants	55.70 €	111.20 €

### Pour les enseignes :

Communes et EPCI	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
-de 50 000 habitants	18.60 €	37.10 €	74.20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L2333- 7 et L2333-9, Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret du 29 avril 2024 indiquant les tarifs maximaux applicables en 2025 ;

Considérant que la délibération doit être prise avant le premier juillet 2024, pour une application des tarifs normaux et maximaux au premier janvier 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le projet d'actualisation des tarifs normaux et maximaux applicables en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE) pour l'année 2025 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, - décide d'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tels que définis ci-dessus.**

Votes : 11      pour : 11      contre :      abstention :

### **◆ PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) POUR L'EXERCICE 2024**

Depuis 2005, dans le cadre de la décentralisation, le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eaux et dettes téléphoniques. Ces dispositifs sont financés par le Département auxquels peuvent s'associer les autres collectivités territoriales, les EPCI, les CAF, les caisses de MSA, les bailleurs privés ou publics et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (Action logement, ancien 1% logement).

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2024 restent inchangées par rapport à celles de 2023, à savoir :

FUL : 0.77 € par habitant, dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie soit 424.27 €

FAJ : 0.11 € par habitant soit 60.61 €

*Données INSEE 2021 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 551 habitants*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- Participer ou ne pas participer au FUL à raison de 0.77 € par habitant soit un total de 424.27 €
- Participer ou ne pas participer au FAJ à raison de 0.11 € par habitant soit un total de 60.61 €

Votes : 11            pour : 11            contre :            abstention :

#### ◆ ADHÉSION 2024 AU CAUE DU LOIRET

La commune a reçu un appel de cotisation 2024 pour devenir adhérente du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret).

Pour information, le CAUE du Loiret est au service des collectivités pour les accompagner dans tous leurs projets d'aménagement. Elle est également à la disposition des particuliers, des établissements scolaires et des professionnels pour les informer et les conseillers sur tout projet relatif au cadre de vie.

Pour les communes de moins de 666 habitants, la cotisation annuelle est de 100.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au CAUE et autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion**

Votes : 11            pour : 11            contre :            abstention :

#### ◆ TARIFS APPLICABLES A LA BUVETTE LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA MAIRIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs applicables à la buvette lors des manifestations organisées par la municipalité :

- Eau (50 cl) : 1.00 €
- Soda (33 cl) : 2.00 €
- Bière (25 cl) : 3.00 €
- Thé, café : 1.50 €
- Vin (bouteille) : 10.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus.**

Votes : 11            pour : 11            contre :            abstention :

#### ◆ AMORTISSEMENTS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à



l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées et reçues ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Les subventions d'équipement versées ont été classées dans les subdivisions suivantes :

- Compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics »
- Compte 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-1, 2° les subventions versées par les communes sont assimilées à des immobilisations incorporelles et sont obligatoirement amorties sur des durées différentes selon que le bénéficiaire des subventions est une personne publique ou privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

**- subventions d'investissement reçues :**

En fonction de la durée d'amortissement du bien financé et enregistré en comptabilité sur le compte 131

**- subventions d'investissement versées :**

Biens mobiliers, matériel ou études	3 ans (5 ans maximum)
Bâtiments ou installations	10 ans (15 ans maximum)
Équipements structurants d'intérêt national	10 ans (30 ans maximum)

*Pour le cas de l'équipement structurant d'intérêt national qui concerne l'installation de la fibre optique sur la commune notre CDL (conseiller aux décideurs locaux) nous préconise un amortissement sur 10 ans, les nouvelles technologies se renouvelant rapidement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer les amortissements tels que présentés dans le tableau ci-dessus**

Votes : 11 pour : 11 contre : abstention :

**◆ QUESTION DIVERSES :**

**Élections législatives les 30 juin et 7 juillet prochain – organisation du bureau de vote**

Fin de séance à 19h20

Le secrétaire de séance, Loïc MOUSSIER	Le Maire, Éric POILANE
	